

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Janvier 6	701,0	704,5	704,5	705,2	+ 4,1	+ 6,2	4,5

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 7 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Le changement de personnel qui vient de s'opérer au ministère des affaires étrangères de France reste toujours le plus grand événement du jour. La Patrie le caractérise par cette simple phrase :

« Dans les circonstances présentes, ce n'est pas là, évidemment, un simple changement de personnes. »

Le Journal des Débats apprécie en ces termes la nomination de M. Thouvenel :

« Les services que M. Thouvenel rendait à Constantinople étaient justement appréciés par le gouvernement français et par le public. Rappelé inopinément de ce poste par suite d'une démission qu'il ne pouvait ni connaître ni prévoir, M. Thouvenel portera sans aucun doute dans ces nouvelles et importantes fonctions les hautes qualités d'esprit et de caractère qui l'ont désigné au choix du gouvernement dans ces circonstances si difficiles. »

M. Thouvenel, prévenu par le télégraphe, quittera, dit-on, Constantinople aussitôt après avoir fait les visites d'usage, et s'embarquera sur l'aviso à vapeur l'Ajaccio, affecté au service de l'ambassade.

Tous les journaux de Londres, le Times, le Daily-News et le Morning Post, à leur tête, considèrent le changement de M. Walewski comme une preuve de la bonne entente que l'empereur se propose de maintenir entre la France et l'Angleterre.

L'effet de la brochure le Pape et le Congrès est immense à Rome ; l'impression qu'elle a produite est sans précédent : le peuple et le clergé, le parti

pontifical et celui de la liberté s'en montrent également émotionnés.

Le Journal de Rome publie en tête de ses colonnes une note relative à la brochure le Pape et le Congrès. « Les arguments que renferme cet écrit, dit la feuille papale, sont une reproduction des erreurs et des outrages vomis tant de fois contre le St-Siège et tant de fois victorieusement réfutés. » On déclare dans cette note que le St-Père ne sera intimidé par aucune menace et qu'il restera appuyé sous les bases solides et inébranlables de la justice.

Le Journal des Débats publie son second article sur la question romaine, il démontre, et sans réplique, que le pape ne pourrait soumettre et reprendre ses anciens sujets que par la force, — et la force d'autrui. « Le droit divin sera-t-il plus attesté, dit-il, quand il sera devenu un affaire de gendarmerie ? L'indépendance et la sûreté du pape seront-elles bien assurées quand il y aura des garnisons françaises ou autrichiennes dans les principales villes de ses Etats ? »

Des lettres particulières de Rome parlent d'un plan conçu par les cléricaux pour faire regagner à la puissance temporelle du pape un peu du terrain qu'elle a sensiblement perdue aux Tuilleries. Les cléricaux de France seraient chargés de l'exécution, et le voyage du cardinal Antonelli, se rendant au congrès, leur en offrirait l'occasion. On aurait résolu de faire une éclatante ovation au cardinal secrétaire d'Etat, d'abord à Marseille, lorsqu'il débarquera, puis à Paris, et l'on compterait, par cette ingénue conception, exercer sur le gouvernement français une pression dont on espérait beaucoup pour les intérêts temporels de la cour de Rome.

Un correspondant de Rome de la Patrie lui annonce un fait mentionné sous toutes réserves. Le

— Voyons, continua le cavalier, dis-moi la vraie vérité, comme vous dites, vous autres paysans : est-elle aussi riche qu'on le prétend ?

— Ma foi ! monseigneur, les bois de Roche-Noire couvrent dix lieues de pays, et les terres sont plus vastes que les bois. Le château, avec son air lugubre et triste et ses murs lézardés, est, à l'intérieur, pavé de pièces d'or, et il n'est pas un gentilhomme, à vingt lieues à la ronde, de Nevers à Dijon et d'Auxerre à Autun, qui n'ait soupiré en songeant à tant de beauté unie à tant de richesses.

— Hein ! fit le cavalier, aurais-je des rivaux !

Le braconnier se mit à rire d'une façon assez insolente pour indisposer tout homme moins intéressé que notre héros à le faire jaser.

— Monseigneur va donc épouser ; demanda-t-il en ricanant.

— Sans doute.

— Ah !...

Dans cette exclamation d'une syllabe il y avait une telle ironie, que le gentilhomme tressauta sur sa selle et s'écria :

— Que signifie donc ce ton et ce sourire, maroufle ?

— Absolument rien, monseigneur, et si j'ai offensé

Votre Seigneurie...

— Non, dit le cavalier en se ravisant, continue...

— Pardon ; en ce cas, que disais-je ?

Piémont aurait déclaré qu'il considérait l'enrôlement des volontaires allemands incorporés dans l'armée pontificale comme une violation du principe de non intervention, et il aurait menacé, si ces enrôlements continuaient, de faire entrer ses troupes dans les Légations.

Le même correspondant assure que le gouvernement pontifical reçoit de tous côtés de l'argent ; 27,000 écus sont arrivés de France, fruit de cotisations faites, dit-on, par l'épiscopat. On a reçu et on attend encore d'autres sommes.

Le Piémont se dispose à garantir un emprunt que l'Italie centrale est dans la nécessité de contracter pour maintenir sur le pied de guerre une armée disproportionnée avec son état normal. L'Emilie prendra 20 millions et la Toscane 30.

Le général Fanti se livre avec ardeur à l'organisation des troupes de la ligue. Il a créé sept brigades qui adoptent les noms de Ravenne, Bologne, Modène, Forli, Reggio, Ferrare et Parme, dont les quatorze régiments prennent leurs numéros à la suite de ceux de l'armée piémontaise, c'est-à-dire de 37 à 50.

On écrit de Berlin, 2 janvier, que des pourparlers ont lieu entre l'Autriche et la France à propos des déclarations verbales faites lors de la conclusion des préliminaires de Villafranca. L'Autriche aurait alors reconnu qu'elle ne pourrait conserver sa prépondérance en Italie et que la Vénétie devait être organisée comme possession italienne, avec des institutions italiennes. Plus tard, l'Autriche aurait voulu ajourner ces réformes jusqu'à l'époque où il en serait fait de semblables dans toute la Péninsule et après la restauration des ducs dans l'Italie centrale. Tel est l'objet des pourparlers actuels.

Le Sultan vient de congédier un de ses ministres, le vizir Kebrislî. La dépêche de Constantino-

— Tu parlais des gentilshommes qui avaient songé à demander l'héritière de Roche-Noire en mariage.

— Oui, monseigneur ; il y en a eu beaucoup...

— Bah ! et aucun n'a réussi ?

Le paysan hochla la tête d'une façon sinistre, qui fit tressaillir son interlocuteur.

— Monseigneur le sait, continua le braconnier, j'ai ma cabane à l'entrée des bois qui séparent Roche-Noire de tout pays habité, et comme elle est sur le bord de l'unique route qui y conduise, naturellement tous ceux qui s'y rendent me prennent pour guide. Je sais donc, moi, aussi bien que M^{me} de Roche-Noire, combien de soupirants ont pris la route du manoir, puisque je les y ai conduits.

— Et aucun n'est resté ?

— Aucun, monseigneur.

— Elles les a donc tous refusés ?

— Non, au contraire, elle les acceptait, on convenait du mariage, on fixait le jour de la cérémonie ; puis, le jour venu, au lieu d'entendre les cloches de la chapelle du château sonner la messe nuptiale, je voyais, du seuil de ma cabane où j'étais retourné, revenir le fiancé pâle, l'œil hagard, poussant son cheval avec la frénésie de l'épouvante, comme si une légion de diables ou de sorciers l'eût escorté.

— C'est bizarre ! murmura le cavalier. Ah ça ! elle est donc laide ?

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

2

LE REVENANT**III. LE MORT.**

(Suite).

A cette interpellation directe, le braconnier se retourna et porta la main à sa casquette.

— Que désire monseigneur ? demanda-t-il.

— Sommes-nous loin de Roche-Noire ?

— Une demi-lieue environ.

— C'est-à-dire une heure de marche ?

— A peu près, monseigneur.

— Ecoute donc, l'amiti Connais-tu M^{me} de Roche-Noire ?

— Pardienn ! répondit le paysan d'un air narquois, tandis qu'un sourire moqueur glissait sur ses lèvres.

— Est-elle... jolie ?

— Comme les amours, monseigneur.

— Oh ! oh ! voilà une réponse qui, si elle est sincère, te vaudra deux pistoles.

Le braconnier salua.

ple qui apprend le renvoi de Kebrisli et son remplacement par Ruchdi donne pour motif à ce changement les velléités d'indépendance qu'avait inopinément manifestées Kebrisli, en pressant son souverain de diminuer les frais de son sérail et surtout d'en régler enfin les dettes. Selon la même dépêche, la conduite du Sultan à l'égard de Kebrisli n'aurait pas entièrement été exempte de fausseté dans cette circonstance, car, la veille encore, il avait traité son ministre avec une bienveillance toute particulière et l'avait remercié surtout d'avoir terminé l'affaire épineuse du canal de Suez. Si la disgrâce de Kebrisli a été inattendue pour les autres, elle n'a pas été moins inattendue pour lui-même.

FRANCE

Le transport mixte *European*, acheté en Angleterre et arrivé récemment d'Holyhead à Lorient, vient d'entrer en armement dans ce dernier port, sous le commandement de M. Chasseloup de Châtillon, capitaine de frégate. Il est destiné à porter en Chine, avec leurs états-majors et leurs équipages, six des canonnières en fer dont la construction sera terminée, dit-on, vers le milieu du mois de janvier. Ces canonnières sont formées de vingt pièces qui s'ajustent et qui se démontent très facilement. Elles porteront une pièce rayée du dernier modèle, et leur équipage réglementaire sera de vingt hommes.

L'évêque de Châlons vient de mourir. Mgr de Prilly, né à Avignon, le 29 octobre 1775, était le doyen de l'épiscopat français. Il fut sacré le 18 janvier 1824.

La commission des auteurs et compositeurs dramatiques assiste depuis 1853 une arrière-petite-fille de Jean Racine, qui vivait pauvre et ignorée dans un coin de Paris. Elle fut adoptée par l'association et placée dans un couvent, à Blois. Elle est arrivée aujourd'hui à 18 ans et va sortir du couvent, son éducation est achevée. Voulant assurer l'avenir de cette jeune fille, la société a ouvert une souscription générale. L'empereur, l'impératrice et le prince impérial voulant honorer, dans l'arrière-petite-fille de Racine, l'une des plus grandes gloires littéraires de la France, se sont fait inscrire en tête de la souscription pour une somme de 16,000 francs.

Le propriétaire de la maison dans laquelle se sont réunis les deux empereurs, lors de l' entrevue de Villafranca, a reçu de l'empereur Napoléon III un présent de deux vases de la manufacture impériale de Sèvres.

M. l'avocat et député Emile Olivier, frappé d'une suspension de trois mois, s'est présenté au greffe du tribunal de la Seine pour faire sa déclaration d'appel, mais le greffier a refusé de la recevoir. M. Olivier a annoncé qu'il ferait signifier son appel

— Jolie comme un ange. Mais, voyez-vous, monseigneur, Roche-Noire est un lieu maudit.... Satan y a passé....

Le gentilhomme poussa un grand éclat de rire.

— Eh bien ! ma foi, dit-il, et malgré ton étrange histoire, j'irai à Roche-Noire et j'y resterai. — Une nuit, monseigneur, mais vous reviendrez comme les autres, et peut-être mourrez-vous dans l'année comme le marquis des Ormes. Il est mort de peur, celui-là.... Au moment où le braconnier achevait sa sinistre prédiction, les deux voyageurs qui, depuis une heure, cheminaient à travers le bois, virent briller plusieurs lumières dans l'éloignement, et comme suspendues entre la terre et le ciel.

— Voilà Roche-Noire, dit le guide, et maintenant, monseigneur, vous n'avez plus besoin de moi.... A demain.

Un éclat de rire moqueur, où Satan lui-même semblait s'incarner, accompagna ce dernier mot, et le braconnier s'enfuit avant que le cavalier, interdit, eût pu dire un mot ou faire un geste pour le retenir.

Pendant quelques secondes, ses pas retentirent sur la neige durcie, tandis que son rire se prolongeait dans l'espace, puis le bruit des pas s'éteignit, et le gentilhomme, qu'une terreur superstitieuse commençait à gagner, crut entendre résonner au loin, sous la futaie, cet éclat de rire où poignait une sinistre ironie.

par huissier et s'adresserait directement au ministre de la justice.

Mercredi dernier, devant le tribunal de police correctionnelle (6^e chambre) de Paris, ont commencé les débats de l'affaire du sieur Vriès, dit le *docteur Noir*. Son interrogatoire a tenu une partie de l'audience. Le docteur Noir soutient toujours que son remède contre les cancers est souverain et qu'il possède des remèdes pour vingt-cinq maladies. « Qui vous a fait docteur ? lui demande M. le président. — Moi, répond fièrement le docteur Noir et il ajoute : « Hypocrate n'a pas pris ses grades dans une faculté de médecine. » — Soixante-dix-huit témoins sont appelés dans cette affaire, qui durera plusieurs jours.

La nouvelle circonférence intérieure de Paris, en suivant la rue militaire et tenant compte des deux traversées de la Seine, est de 93,330 mètres, un peu plus de huit lieues un quart. La circonférence extérieure, en suivant le glacis, est de 34,530 mètres, plus de huit lieues et demie.

FAITS DIVERS.

Le Moniteur de Bologne reproduit une note de la direction générale de la police par laquelle on défendait au prince Louis-Napoléon Bonaparte, aujourd'hui Napoléon III, l'entrée des Etats pontificaux :

A monseigneur le pro-légat apostolique extraordinaire à Forti.

Ayant appris vers le 6 du mois de mai courant, que le prince Louis-Napoléon Bonaparte s'est embarqué à Gênes pour venir en Toscane, où nous savons que l'on a donné l'ordre de l'arrêter de la part du grand-duc, et supposant que ledit monsieur a l'intention de pénétrer dans les Etats-Pontificaux, je porte ces faits à votre connaissance, en vous rappelant d'observer les dispositions contenues dans les Notes précédentes du 8 juin et du 13 juillet 1846, n° 365, 51, 36,836, afin que l'entrée des Etats-Pontificaux soit absolument interdite audit prince Bonaparte.

Signé : G. GRASSELINI.

Rome, le 13 mai 1847.

Le célèbre astronome hollandais Bome vient de publier une brochure dans laquelle il annonce que la fameuse comète de Charles-Quint qui apparut en 1558, à la mort de cet empereur, reparaitra au mois d'août 1860.

Les journaux américains publient une correspondance amusante et caractéristique. Par suite d'une décision prise récemment par le maître général des postes des Etats-Unis, tous les documents « incendiaires » (c'est-à-dire contraires à l'esclavage) peuvent être arrêtés par les directeurs de bureaux de postes dans les Etats à esclaves. Un directeur de postes dans l'Etat de la Virginie a donc refusé de remettre les numéros du *New-York Tribune* aux abonnés de ce journal.

— C'est étrange ! murmura-t-il, dominé malgré lui par les nébuleuses légendes dont on avait bercé son enfance en Ecosse.

Et il continua son chemin tout rêveur.

Cependant le vicomte Ralph appartenait trop à son siècle sceptique et léger, et il était trop brave pour s'arrêter longtemps aux sornettes d'un paysan qui croyait au diable.

— Le drôle a voulu me mystifier, murmura-t-il, et je lui revaudrai cela en coups de houssine.

Et Ralph poussa son cheval dans la direction de ces lumières qu'il voyait poindre dans l'éloignement.

— Par la sambleu s'écria-t-il, ce serait étrange et vraiment plaisant que le vicomte Ralph, gentilhomme de race écossaise, mousquetaire du roi Louis XV, qu'on dit brave et qui croit l'être, se laissât mystifier. Si cet homme s'est moqué de moi, je le châtierai ; s'il a dit vrai, je saurai pourquoi les aspirants à la main de M^{me} de Roche-Noire sont repartis plus vite qu'ils n'étaient venus. Mon oncle l'archevêque a arrangé mon mariage par correspondance avec M. de Roche-Noire ; à moins qu'elle ne soit laide à faire peur, ventre saint-gris, je l'épouserai.

A ces mots, Ralph se campa le poing sur la hanche d'un air conquérant et éperonna son cheval, qui prit le grand trot, en dépit de la neige qui obstruait le chemin.

Bientôt notre voyageur eut atteint la lisière de la

CONFÉDÉRATION SUISSE

Un correspondant du *Journal de Genève* lui donne quelques détails sur la question monétaire telle quelle se présentait devant le Conseil fédéral au moment où il en a discuté :

« Le préavis du Conseil fédéral est en correspondance exacte avec les vœux émis par la majorité des réponses faites à la circulaire adressée, il y a quelques mois, aux banques, gouvernements cantonaux, banquiers, etc. Cela s'applique surtout à l'idée d'une frappe de pièces de 50 c. en billet. La question sur laquelle l'opinion générale semble être en désaccord, est de savoir si l'on maintiendra le *statu quo* en matière monétaire, ou si l'on donnera cours légal à l'or. Le tarifage de l'or n'est défendu que par une minorité. Quelques rapports plus hardis que d'autres voudraient l'adoption de l'étalon d'or, mais la majorité pense qu'il convient à la petite Suisse de se conformer à l'exemple de ses puissantes voisines. Plusieurs souleveront l'idée de frapper avec une proportion de fin diminuée des pièces de 1 fr., 2 fr. et même de 5 fr. Un correspondant a eu la conception originale de bons de caisses de 2 fr., 5 et 10 fr. fédéraux, dont on ferait circuler un nombre suffisant aux besoins du commerce. Le fond monétaire, dont le Conseil fédéral conseille l'établissement, doit également son origine aux communications renfermées dans les réponses à la circulaire du département des finances. Cette institution aura l'avantage, qui n'est pas petit, de rassurer les esprits timorés, par suite de l'émission des pièces de 50 c. en billet. En tout cas, elle ne présente aucun danger, et ne peut avoir d'autre inconvenance que d'augmenter quelque peu le travail du département des finances.

Quant au retrait des pièces de 50 c. en argent, l'autorité fédérale ne se dissimule nullement que cette mesure est prise complètement *en blanc*, attendu que ces petites monnaies trouveront bien vite à se placer dans le creuset des fabricants de boîtes de montres. Néanmoins, elle l'a jugée nécessaire, afin d'empêcher que deux espèces de pièces de 50 c. ne se trouvent simultanément en circulation. »

Berne, 6 janvier 1860.

Vous avez déjà annoncé la réunion à Berne de la commission du Conseil des Etats chargée de l'examen de l'importante question des indemnités postales en faveur des cantons. Cette commission se compose de MM. Briatte, président, Stæhelin, rapporteur, Dubs, Schenk, Humbert, et des suppléants MM. Welti et Hæberlin, en remplacement de MM. Aeppli et Blumer, empêchés. M. Stæhelin, de Bâle, a préparé sur cette grosse affaire un rapport très étendu et très complet, dont on vante beaucoup le mérite. Il a pris la peine de reconstruire tous les

forêt, et alors l'horizon s'élargit pour lui, et il put apercevoir à la distance d'un quart de lieue environ, perchée sur un roc presque taillé à pic une masse noire semée çà et là de points lumineux et détachant sa sombre silhouette sur le gris terne du ciel.

C'était Roche-Noire, où le vicomte Ralph allait épouser la plus riche héritière du pays bourguignon, la fille du baron de Roche-Noire, ancien officier du royaume.

Le manoir de la jeune châtelaine avait un nom sinistre qu'il devait à une légende plus sinistre encore ; mais cette légende se perdait dans la nuit des temps, et, depuis bon nombre de siècles, les sires de Roche-Noire passaient pour bons chrétiens, vaillants chevaliers et royalistes loyaux et fidèles.

Cependant sa position isolée au milieu des bois, le roc escarpé qui lui servait d'assises, le paysage morne et sauvage qui l'entourait, tout semblait conspirer pour jeter sur le manoir, aux yeux des populations superstitieuses d'alentour, un jour défavorable, et la réflexion qu'en fit notre voyageur suffit à le rassurer sur l'effroi du braconnier et l'authenticité de ses récits.

Le cheval du vicomte, aiguillonné par l'éperon, continuait à trotter sur la neige, où l'on n'apercevait aucune trace d'hommes ou de montures, et il arriva au bas du rocher qui supportait Roche-Noire.

(La suite au prochain numéro).

NOUVELLISTE VAUDOIS

comptes de l'administration des postes dès 1849 à 1858-59, année par année et pour chaque canton. De cette manière il est arrivé à prouver par des chiffres exactement ce que chaque canton aurait dû toucher d'indemnité à la fin de chaque exercice et combien par conséquent il lui revient sur l'arrière.

Dans sa seconde séance de ce jour, deux opinions se sont faites valoir au sein de la commission, mais elles ne diffèrent pas sur le fond même de la question, et tout ce qui les divise est une affaire de chiffre, soit la quotité de l'indemnité totale qu'on réclamera à la Confédération en faveur de la caisse des cantons pour l'arrière. La majorité arrive à une somme d'à peu près 1 million 300 mille francs, et la minorité réclamerait un peu moins.

Enfin le Conseil fédéral est d'accord pour une nouvelle convention à l'avenir, mais il refuse de lui donner l'effet rétroactif que demande la majorité de la commission.

Dans sa séance d'après-midi, le Conseil fédéral a approuvé le message touchant l'achat des bateaux à vapeur autrichien, et il a arrêté la rédaction définitive de ses propositions en ce qui concerne l'organisation d'un bureau de statistique nationale.

Le rapport partiel de M. le professeur Landolt au nom de la commission d'experts chargée de l'inspection des forêts dans les hautes montagnes, a été livré au Conseil fédéral, qui a résolu de le faire publier successivement et d'en faire part aux cantons.

NOUVELLES DES CANTONS

Zurich. — M. le major Pestalozzi qui, comme on se rappelle, avait été désigné par le gouvernement de Zurich comme officier d'ordonnance auprès des diplomates à la conférence, a reçu des gouvernements des trois puissances les lettres les plus flatteuses accompagnées de cadeaux de valeur, de l'Autriche une montre anglaise, de la France une tabatière en or, avec le chiffre de Napoléon, et de la Sardaigne une chaîne d'or.

Neuchâtel. — Depuis que le décret relatif à la dissémination du matériel de guerre a été rapporté, la Chaux-de-Fonds se trouve dans la même position qu'avant les événements de 1856. C'est pour cette raison que l'assemblée générale de l'*Helvétia* a chargé son comité d'organiser une souscription pour l'achat de deux pièces de 6 liv. Il faut des canons pour les jours de danger et pour les jours de fête, l'expérience l'a prouvé tout récemment.

Genève. — Un violent incendie a éclaté jeudi matin dans les moulins situés à la Coulouvrenière, près de l'usine de MM. Menn et Lullin. C'est vers 7 heures qu'on a aperçu les premières traces du feu, qui n'a pas tardé à s'étendre, grâce à la violence du vent. Toutes les pompes du canton sont accourues sur le lieu du sinistre, et les efforts réunis des personnes présentes ont réussi à protéger les maisons voisines. Les moulins ont été complètement consumés; ils brûlaient encore à 2 heures de l'après-midi. On a sauvé peu de chose de la maison attenante aux moulins, qui se trouvait être d'une construction extrêmement légère.

CANTON DE VAUD.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous reproduisons ci-après le texte de la pétition que la section vaudoise de la Société militaire a décidé d'adresser aux Chambres fédérales :

A la haute Assemblée fédérale.

Les soussignés, officiers, sous-officiers et soldats de l'armée et des réserves fédérales, éprouvent le besoin de vous témoigner respectueusement la pénible impression qu'ils ont ressentie de la présentation du nouveau projet de loi sur l'habillement et l'équipement des troupes.

Ils voient avec regret que l'uniformité de notre tenue, à peine atteinte aujourd'hui après de nombreux essais, de laborieux efforts et de lourds sacrifices, soit déjà remise en question sans motifs d'une urgence généralement sentie.

Ils craignent qu'on n'arrive à ruiner le zèle des milices par le spectacle d'une organisation militaire n'offrant aucune garantie de stabilité.

En conséquence, et sans prétendre que ledit projet ne renferme quelques améliorations (allégement de la coiffure, pantalon à brayette, col souple, buffleterie noire, etc.), les soussignés estiment que bon nombre des réformes projetées sont inopportunies, et qu'elles ne sont, d'ailleurs, ni assez précisées ni assez étudiées pour qu'on puisse, en connaissance de cause, les comparer avec les prescriptions existantes aux termes de la loi de 1851 et du règlement de 1852.

Enfin les soussignés prennent la respectueuse liberté d'ajouter que parmi les innovations proposées il s'en trouve une qui blesse à un haut degré des traditions chères à une partie notable de l'armée suisse, à savoir la suppression des épaulettes et des marques distinctives actuelles et leur remplacement par une imitation du système autrichien.

Les soussignés n'ont point honte de déclarer qu'ils tiennent à ces insignes, qui caractérisent plus particulièrement la transformation du citoyen en soldat armé pour la défense de la patrie. Ils considèrent cette portion de leur tenue comme un emblème de dignité et d'honneur, dont ils ne croient point avoir démerité, et dont, en conséquence, ils désirent la conservation.

Agréez, etc.

Le Conseil d'Etat a composé comme suit le tribunal militaire pour l'année 1860 :

GRAND-JUGE : M. *Cherix*, Edouard, lieutenant-colonel fédéral, à Bex. **Suppléants :** *Veret*, colonel fédéral, à Nyon; *Decollogny*, commandant de bataillon, à Apples; *Dufour*, Emmanuel, major, à Chailly.

JUGES : *Bornand*, capitaine de carabiniers, à Ste-Croix; *Chauzon*, capitaine de grenadiers, à Aigle. **Suppléants :** *Estoppey*, capitaine, à Payerne; *Chantrens*, capitaine, à Lausanne; *Clerc*, capitaine, à Morges; *Vicat*, capitaine, à Yverdon.

AUDITEUR : *Carrard*, capitaine d'artillerie, à Lausanne.

Greffier : *Robert*, secrétaire du commandant d'arrondissement, à Lausanne.

Le Conseil d'Etat a nommé pour le terme de deux ans les citoyens ci-après désignés aux fonctions de membres de la commission de clémence : *Borgognon*, juge cantonal, à Lausanne; *Hennard*, juge cantonal, à Lausanne; *Curtat*, Louis, pasteur, à Lausanne; *Chantrens*, assesseur de paix, à Lausanne.

M. J.-L. Corboz, syndic à Chêne, est nommé aux fonctions d'assesseur de la justice de paix du cercle d'Oron. *M. Victor Rossat*, ancien voyer à Granges, est nommé aux fonctions d'assesseur de la justice de paix du cercle de Granges.

Par circulaire aux préfets, le Conseil d'Etat fait connaître qu'en modification aux articles 33 à 39, de l'arrêté sur la police de la pêche, ces fonctionnaires ne devront à l'avenir, dès le 1^{er} janvier 1860, délivrer aucun permis pour la petite pêche sur les cours d'eau de leur ressort. La pêche à la ligne sera seule tolérée, en se conformant aux dispositions de la loi.

Les dispositions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables au Rhône et à la Sarine. Pour ce qui concerne le Rhône, les anciens usages seront maintenus, et pour ce qui concerne la Sarine des permis pour la petite pêche continueront à être délivrés, en se servant des filets et engins en usage soit dans la contrée, soit dans les deux cantons voisins.

Les militaires du contingent d'Yverdon viennent d'apprendre avec infiniment de regret la démission que vient de donner M. Monnier, commandant du 6^{me} arrondissement. M. Monnier a du reste des droits légitimes à la retraite, il compte 50 ans de service militaire.

Le Conseil d'Etat a pris, à la date du 28 décembre, l'arrêté prescrit par l'art. 6 de la loi du 25 novembre 1859, sur l'organisation du jury, portant qu'un règlement du Conseil d'Etat déterminera la

nature des infirmités qui dispensent des fonctions de juré et le mode de constater ces infirmités. Voici les articles de cet arrêté :

ARTICLE PREMIER. Les maladies ou infirmités qui dispensent des fonctions de jurés sont : 1^o Maladie des yeux ou des paupières, qui rendent la vue nulle ou incertaine; 2^o surdité; 3^o maladies graves des voies urinaires; 4^o épilepsie.

ART. 2. Ces affections sont constatées par une déclaration du médecin du malade, adressée au préfet. Celui-ci peut ordonner la visite d'un médecin nommé par lui.

En cas de conflit, les deux déclarations peuvent être envoyées au Conseil de santé pour préavis, après quoi le préfet prononce.

ART. 3. Les affections susmentionnées dispensent des fonctions de juré d'une manière absolue.

Quant aux maladies aiguës ou chroniques temporaires qui peuvent dispenser d'une session du jury, elles doivent être constatées de la même manière.

Collines du Jorat, janvier 1860.

Monsieur le rédacteur,

Permettrez-vous encore à un simple campagnard de vous faire part de quelques observations résultant des critiques faites par quelques orateurs sur le rapport de M. Gottofrey, touchant la sincérité réelle du vote du 11 décembre, dans la séance du Grand Conseil du 24 décembre. Ce jour-là étant un samedi, jour de marché à Lausanne, nous avons profité de l'occasion pour assister à la séance du Grand Conseil.

Nous ne fûmes pas peu étonné d'entendre deux avocats accuser les bureaux de ne pas savoir faire le dépouillement des votes et d'avoir commis des erreurs de nature à changer la majorité en minorité et vice versa.

Mais ce qui mit le comble à notre étonnement, ce fut de voir que ces grands orateurs et habiles politiques ne connaissaient pas ou faisaient semblant de ne pas connaître la loi sur les assemblées électoralles et la compétence des bureaux. L'un d'eux, si nous ne nous trompons, siège au Grand Conseil dès 1845 et s'est par conséquent aidé à fabriquer la dite loi dont il ne demandait pas mieux qu'à en faire fil à cette occasion sans doute d'après leur principe que, *dans le canton de Vaud, il n'y a plus ni constitution ni lois*.

Un monsieur d'Aigle, nous ne savons s'il est avocat, mais signataire de la motion de révision, leur a fait connaître les termes précis de la loi tout en rendant justice aux bureaux électoraux et à la sincérité du vote, ce qui nous a fait un sensible plaisir : honneur et respect à celui qui sait se soumettre à la décision du peuple souverain telle qu'elle soit !

Nous comprenons volontiers la mauvaise humeur de quelques-uns de ces Messieurs, car d'après un proverbe connu le perdant a deux fois 24 heures pour maudire ses juges. Mais ce que nous comprenons moins c'est que des journaux sérieux comme les *Gazettes* puis la *Semaine* viennent pour une très légère différence entre le nombre exact des votants puis le nombre des *oui*, des *non* et des voix nulles viennent, dis-je, jeter du doute dans le peuple sur le résultat du vote. Il nous paraît que les très honorables rédacteurs de ces journaux n'ont pas été souvent membres d'un bureau ou qu'ils n'ont pas lu la loi.

Le nombre exact entre les votants d'un côté, les *oui*, les *non* et les voix nulles de l'autre, doit et peut se trouver si l'on vote au scrutin individuel, mais au scrutin de liste la chose est très difficile pour ne pas dire impossible, car ce dernier mot n'est pas français, a-t-on dit.

Nous fondons notre dire sur les faits et sur la loi.

Celle-ci dit, art. 46 : Le bureau rejette comme nul :

1^o Tout vote qui n'est pas écrit sur un des billets délivrés.

2^o Tout billet qui, etc.

3^o Tout billet blanc ou illisible.

D'après la loi, au scrutin individuel, bulletin ou billet est synonyme d'une voix; au scrutin de liste, il en est tout autrement. Ainsi dans le cas actuel, un billet est équivalent à deux voix; pour le Grand Conseil il équivaut à 2, 3, 4, 5 voix, etc., et pour les conseils communaux, dans les grandes commu-

nes, il équivaut encore à un plus grand nombre de voix.

Est-il donc étonnant, et n'est-il pas même très naturel que la loi en main, on ait confondu le mot billet avec le mot voix ?

Voici les faits : Il y a eu, dit-on, des billets blancs et des billets ne répondant qu'à une question.

Dans le dépouillement on aura compté un billet blanc pour un billet nul et non pour deux voix nulles et un billet ne répondant qu'à une question n'a pas été considéré comme un billet nul et partant on n'aura pas mis de voix nulle : de là la différence dans la balance des voix. C'est ainsi que nous avons opéré dans notre bureau ; il s'est trouvé un bulletin ne répondant qu'à une question, nous ne l'avons pas considéré comme nul, ce qui donne, naturellement, la différence d'une voix de la balance totale, mais cela n'infirme en aucune manière la sincérité du vote, soit le nombre réel des *oui* et des *non*. Les bureaux ont compté scrupuleusement les *oui* et les *non*, mais ils n'ont pas envisagé le vote comme une question de tenue de livres en partie simple et en partie double. D'ailleurs nous n'avons pas connaissance que jamais, surtout au scrutin de liste, on ait eu la singulière idée de faire d'une question électorale un problème de compte. Du moins ce n'a jamais été le cas, ni dans notre bureau ni dans d'autres que nous connaissons. Voilà ce que nous croyons être la vérité pure sur ce point.

Ce qui nous le confirme, c'est que sur la seconde question, dépendant de la première, il y a beaucoup plus d'électeurs qui se sont abstenus et qu'on n'a pas comptés comme voix nulles.

Nous concluons de là que le résultat du dépouillement est parfaitement vrai et parfaitement authentique.

Nous n'en pouvons mais, s'il y a quelques hommes qui aient trop d'esprit pour comprendre nos lois et la manière de faire le dépouillement du scrutin électoral ! Quant à nous, nous admirons comment sur un si grand nombre de votants et de bureaux, tout ait marché d'une manière si calme, si régulière, et nous sommes fiers d'appartenir à un peuple aussi modéré, et exerçant sa souveraineté avec autant de sagesse. Nous croyons, sans fanfaronnade, que, sur ce point, nous pouvons être en exemple à plus d'un canton suisse, et nous ne changerions pas notre nom de Vaudois contre celui de n'importe lequel de nos confédérés qu'on nous propose pour modèle. Puissent tous les Vaudois se ralier au drapeau vert et blanc, et marcher calmement dans la voie du vrai progrès, en implorant le Dieu protecteur de nos pères et, sauf lui, n'avoir d'autres maîtres que : la patrie, et la loi.

Un Joratier,
président de bureau.

La société industrielle et commerciale, dont nous avons déjà signalé les intelligents efforts pour un utile développement de notre jeunesse, annonce l'ouverture d'un cours de comptabilité. Le programme de ce cours est très complet ; il aura surtout l'avantage d'être pratique. Nous ne saurions que le recommander à l'attention du public. L'importance de la comptabilité est aujourd'hui reconnue de chacun, tant au point de vue moral que matériel, chaque individu doit pouvoir se rendre un compte exact de toutes ses opérations financières.

RELATION

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA CAMPAGNE D'ITALIE EN 1859

Campagne d'Italie en 1859
PAR
Ferdinand LECOMTE,
capitaine fédéral.
PREMIER VOLUME

Ce volume, d'environ 200 pages grand in-8°, va jusqu'à la bataille de Magenta inclusivement, et est accompagné de 5 cartes et croquis.

Prix, 5 francs.

LIBRAIRIE DE JOEL CHERBULIEZ

A GENÈVE

Revue critique des livres nouveaux paraissant le 20 de chaque mois. Prix pour la Suisse, 7 fr. 50 par an. L'année 1859 forme un vol. in-8° de 556 pages, 7 fr. 50.

Histoire de la Confédération Suisse, par Jean de Muller, Gloutz-Blotzheim et Hottinger, traduite et continuée par Ch. Monnard et L. Vulliemin. 19 vol. in-8°. Au lieu de 129 fr., net, 45 fr.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE D'AMORTISSEMENT

La direction rappelle à MM. les actionnaires que le versement du 3^e cinquième du capital d'actions est appelé pour le 15 janvier 1860 et qu'il sera reçu à la Caisse du 1^{er} au 15 dit.

Les récépissés provisoires délivrés lors du premier versement devront être représentés pour recevoir la quittance des versements subséquents.

Le 4^e cinquième est appelé pour le 15 avril et le 5^e pour le 15 juillet 1860.

Lausanne, le 30 décembre 1859. *Le directeur,*
Aug. REGAMEY.

BUREAU DU CONSEIL DE SANTÉ

Le résultat de la première année de l'estivage de la Bréguietta parait avoir satisfait la plupart de nos éleveurs de poulains, dont un assez grand nombre s'est déjà fait inscrire pour la seconde année. Cet empressement engage l'autorité sanitaire à ouvrir plus tôt que de coutume le registre d'inscription, afin d'avoir, si le nombre des poulains était très considérable, le temps d'aviser de bonne heure aux modifications que ce plus grand concours exigerait. MM. les éleveurs sont donc prévenus qu'ils peuvent dès ce jour se faire inscrire au bureau du Conseil de santé, soit en se présentant, soit par lettres *affranchies*, en indiquant exactement leurs nom et prénoms, domicile, le nombre, l'âge et le sexe de leurs poulains.

L'UNION DE LONDRES

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE

GARANTIE au-delà de **1500 millions de francs**
ou **60 millions de livres sterling.**

Cette société de tout premier rang, fondée en 1714, ayant par conséquent parcouru une carrière d'un siècle et demi, c'est vue, dès la fondation de sa *succursale suisse*, entourée de la sympathie et du concours de toutes les classes, en sorte que son succès et le nombre de ses intéressés ont été en augmentant de jour en jour.

Ses opérations comprennent les divers modes d'assurances sur la vie, mais tout particulièrement :

Les assurances calculées sur le décès, soit pour toute la durée de la vie, soit pour un temps limité, qu'on ne saurait assez recommander aux pères de familles, et qui servent également à garantir des prêts et autres engagements contractés;

Les assurances en cas de survie, propres à se créer des ressources pour telle ou telle époque de la vie, et surtout à pourvoir aux nécessités de la vieillesse, etc.

Berne, en décembre 1859. *ULRICH BEEK,*
Intendant général de la Société d'assurances
l'Union de Londres, pour l'Europe centrale et méridionale.

Les soussignés, dûment autorisés à représenter la sus-dite Société *l'Union de Londres* à titre d'agents, en recommandant châudemment à leurs compatriotes la plus grande participation possible dans cet Institut hors de ligne, sont prêts à fournir *gratis* les prospectus de la Société, ainsi que tous les renseignements qui s'y rattachent :

MM. L. Boutillon, agent d'affaires, à Lausanne;
L. Bryant, notaire, à Nyon;
F. Coigny, notaire, à Vevey;
Derameru-Bertholet, à Aigle;
S. Dubois, à Rolle;
F. de Félice, à Payerne;
L. Michod-Ingold, à Yverdon;
Adrien Maillardet, à Moudon.

DRAGUE À VAPEUR À VENDRE

La drague à vapeur qui a servi au dragage du por d'Ouchy est à vendre, d'ici au 15 janvier courant.

S'adresser à M. Laudon, à Ouchy.

M. NICATI architecte, à Vevey, prévient le public que depuis le 1^{er} janvier il a ouvert son bureau rue du Simplon, n° 39.

RHUM de la Jamaïque, premier choix, par demi-pot ou quantité plus grande, à un prix très modéré, chez Henri Vaney, traiteur, à Lutry.

DEVISES MM. les CONFISEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

NOUVEAUTÉ ANGLAISE ET FRANÇAISE

aux magasins **LADERMANN**, marchand tailleur,
Grand-Chêne, 3, à Lausanne.

Spécialité sur mesure, vêtements confortables pour la saison au dernier genre.
Waterprof et paletots caoutchouc.

IMPRIMERIE Un compositeur trouverait Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

VENTE DE BOIS

Le mercredi 11. janvier courant, dès les 11 heures du matin, à l'hôtel-de-ville, à Aigle, la municipalité du dit lieu exposera vendables aux enchères publiques, sous les conditions qui seront lues, environ 80 moulures de fayard de première qualité.

Aigle, le 4 janvier 1860. *Grefe municipal.*

Le moindre essai suffira pour en prouver l'efficacité.

CHAINES GALVANO-ÉLECTRIQUES

DE
GOLDBERGER

patentées par le gouvernement I. et R. d'AUTRICHE, approuvées par les FACULTÉS MÉDICALES de FRANCE, d'ANGLETERRE, d'ALLEMAGNE et d'ITALIE, adoptées par les hôpitaux de PARIS, de LONDRES, de VIENNE, de BERLIN, etc., etc.



M. GOLDBERGER, membre de l'Académie Impériale vient de publier, en français, un *Extrait de son septième Rapport annuel* (ouvrage allemand), sur l'*efficacité infallible* des Chaines galvano-électriques contre les affections *rhumatismales, goutteuses et nerveuses*. Les documents authentiques, qu'il y produit, constatent des *guérisons innombrables* des maux de toute espèce, tels que : Rhumatisme à la face et aux membres, goutte aux mains, aux genoux, cardiaque, sciatique, douleurs arthritiques, mal de tête, de dents, d'oreilles, mal de gorge, palpitations de cœur, insomnie, etc., etc.

Les *chaines-Goldberger* se vendent aux prix de 5, 7 et 12 fr. et l'*Extrait du Rapport* mentionné se délivre gratis dans tous les dépôts.

Dépôts chez MM. les pharmaciens : Feyler, à Lausanne; Mayor, à Vevey; Monnier, à Nyon; Lambert, à Yverdon; Barbezat, à Payerne; Curchod, à Orbe, et Klunge, à Aubonne.

POMMADE DE GOUDRON

DU DR. COLAS.

Cette pommade est la seule reconnue pour faire pousser les cheveux. — Dépôt à Lausanne chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, n° 1.

Bourse de Genève du 6 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	>>>	>>>
Ouest-Suisse	276 25	285 >>
Central-Suisse	452 50	460 >>
Nord-Est	483 75	490 >>
Paris à Lyon et Méditerranée	>>>	907 50
Paris à Orléans	>>>	>>>
Midi	>>>	>>>
Autrichiens	>>>	>>>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	558 75	561 25
Sarragosse	>>>	>>>
Mobilier français	>>>	>>>

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	74 5/8	74 5/8
5 % Piémontais	84 7/8	85 >>
Ville de Turin	407 50	408 75
Ouest-Suisse 1854	>>>	407 50
Idem 1856-57	390 >>	395 >>
Lyon-Genève (nouv.)	>>>	288 75
Banque du Commerce	>>>	1230 >>
Lombard-Vénitien	251 25	252 50
Sarragosse	>>>	257 50
Jouissance Sétif	20 >>	25 >>
Comptoir d'escompte	1240 >>	1250 >>

Bourse de Paris le 5 janvier 1860.

Consolidés	95 1/4	Méditerranée	907 50
3 1/2 %	68 20	Midi	502 50
4 1/2 %	96 >>	Ouest français	567 50
Mobilier	740 >>	Grand Central	>>>
Orléans	1376 25	Autrichiens	587 50
Victor-Emmanuel	398 75	Ouest-Suisse	277 50
5 % Piémontais	85 >>	Central-Suisse	>>>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS.